



COMPTE RENDU Procès-verbal

Du Conseil Municipal du 31 Juillet 2020

L'an deux mil vingt, le trente et un juillet à 20h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LUCIEN Gérard, Maire.

Présents : LUCIEN Gérard, VALERY Benoit, RECASENS Bernard, SIMON Benjamin, DANTRESSANGLE Danielle, VAN de WALLE Nicole, PRADAL Vincent, MUR Marion, GELIS Angélique, ALBERO Patricia.

Absente excusée : GERBER Mariette

Procuration : GERBER Mariette donne procuration à DANTRESSANGLE Danielle.

Secrétaire de séance : DANTRESSANGLE Danielle

1) Approbation du compte rendu du 3 et du 10 juillet 2020

M. le Maire donne lecture du compte rendu approuvé à l'unanimité.

2) Délibération modification des délégations au Maire

M. le Maire expose que par délibération du conseil municipal en date du 23 Mai 2020, le conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Pour assurer une sécurité juridique maximum de l'action municipale, il convient de fixer les limites et conditions dans lesquelles ces délégations sont accordées.

Le Conseil Municipal

ENTENDU l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger la délibération du conseil municipal n°2020-01 du 23 mai 2020.

DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, et ce, quel qu'en soit l'objet ou le montant uniquement dans les domaines suivants :

- manifestation / évènementiel (vente de produits, services divers),
- occupation du domaine public,

- tarifs relatifs à l'accueil de la petite-enfance, de l'enfance des activités scolaires et périscolaires (dont la cantine),
- tarifs relatifs à la gestion des équipements sportifs,
- tarifs relatifs à la mise à disposition par la commune de matériels ou de salles,
- tarifs des frais de reproduction des documents,
- tarifs de stationnement, notamment pour les horodateurs, aires de camping-cars,

3° De procéder dans la limite de 200.000 € par opération d'emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 150.000 € par projet.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en première instance, à hauteur d'appel et au besoin en cassation, en demande ou en défense, par voie d'action ou par voie d'intervention, en procédure d'urgence, en procédure de fond devant les juridictions générales ou spécialisées, administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, nationales, communautaires ou internationales et devant le tribunal des conflits,
 - de se constituer partie civile, de porter plainte entre les mains du procureur de la république, de porter plainte avec constitution de partie civile ou d'agir par citation directe pour toute infraction dont la commune serait victime ou lorsque la loi lui reconnaît les droits de la partie civile,
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20.000 €.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel fixé à 50.000 d'euros.

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

25° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

PRECISE QUE :

- les délégations ci-dessus sont accordées pour la durée du mandat du Maire à l'exception des délégations consenties en application du 3° de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

- le maire doit rendre compte des décisions prises au titre des délégations accordées par le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Notamment, en ce qui concerne le pouvoir d'ester en justice (16°), le Maire rend compte des décisions de justice intervenues dans le cadre d'un contentieux dans lequel la commune est partie à l'instance.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération qui pourra signer tous les actes et documents nécessaires

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

3) Délibération modification des délégations au Maire

M. le Maire donne lecture du courrier de Maître RICOURS pour le compte de Mme BLANCHARD, qui souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée B 1400, d'une surface de **692 m²** au lotissement communal.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire,

ACCEPTE la vente de la parcelle communale cadastrée B 1400, pour une superficie inférieure à **692 m²**, à Mme BLANCHARD, au prix de 94,04 €/m²,

PRECISE que tous les frais, notariés et de géomètre notamment, seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

4) Délibération de la somme minimale pour ne pas amortir les immobilisations à l'actif de la commune

M. le Maire donne lecture à son conseil municipal.

L'article L.2321-2 27 du CGCT. dispose que les **dotations aux amortissements** des immobilisations constituent des **dépenses obligatoires** pour les **communes** et leurs **établissements publics** dont la **population** est **égale ou supérieure à 3 500 habitants**.

Pour les **communes de moins de 3 500 habitants**, seul l'**amortissement des subventions d'équipement versées** est **obligatoire** (article L. 2321-2, 28 du CCCT).

Les **durées d'amortissement** et les **modalités de liquidation des dotations** sont précisées dans l'instruction M14 (Tome I, titre 1 « Les nomenclatures par nature », chapitre 2).

La procédure d'amortissement nécessite l'**inscription** au **budget primitif** :

- d'une **dépense**, en section de fonctionnement aux subdivisions concernées du chapitre 68

« Dotations aux amortissements et aux provisions »

- d'une **recette**, d'un même montant, en section d'investissement, aux subdivisions concernées du chapitre 28 « Amortissements des immobilisations ».

Les **recettes d'investissement** générées par les **amortissements** sont **libres d'emploi** : elles participent, comme toutes les autres ressources propres de la section d'investissement, au financement de l'ensemble des dépenses inscrites à la section d'investissement.

Des **délibérations** relatives aux amortissements sont nécessaires pour :

- fixer la durée d'amortissement par bien ou par catégorie de biens, en référence au barème figurant au sein de l'instruction M14 (Tome I, titre 1 « La nomenclature par nature », chapitre 2 (commentaires du compte 28),

- modifier le plan d'amortissement d'un bien si les conditions d'utilisation changent de façon significative,

- adopter un mode d'amortissement linéaire,

- fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an,

- étendre, au-delà du champ obligatoire, l'amortissement.

Enfin, en ce qui concerne le **champ d'application** de l'amortissement, l'instruction budgétaire et comptable M14 rappelle que les collectivités qui entrent dans le champ de l'amortissement obligatoire à l'occasion d'un recensement de population sont tenues d'**amortir seulement les immobilisations acquises à compter de l'exercice de changement de régime**.

A contrario, lorsqu'une collectivité sort du champ de l'amortissement obligatoire, il est préférable, que la collectivité poursuive tout plan d'amortissement en cours pour les immobilisations acquises avant l'exercice de changement de régime.

Nature	Catégorie	Durée proposée (année)
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2041413	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
20422	Bâtiments et installations	30
204413	Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21531	Réseaux d'adduction d'eau	5
21532	Réseaux d'assainissement	10

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est en outre proposé d'adopter le principe pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'une durée d'amortissement correspondant à la durée maximale autorisée par l'instruction M4.

En outre, en application de l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé désormais à 500€.

Les amortissements relevant de ce budget sont calculés à partir de la date de mise en service des acquisitions selon la règle du prorata temporis.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les durées de amortissements de la commune,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) Délibération réfection voirie « Choix du Maître d'œuvre »

M. le Maire donne lecture de l'étude du Cabinet GAXIEU pour la réfection des voiries : « Quartier Saint Roch et Impasse de la Bade »

Après consultation, la commune a reçu 4 propositions :

- COLAS : 29 854,80 € TTC,
- EIFFAGE : 31 888,80 TTC
- MALET : 29 039,52 € TTC,
- TP 66 : 39 141,60 € TTC,

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

DECLARE l'appel d'offres fructueux,

DECIDE la réalisation de ces travaux,

APPROUVE le choix de l'entreprise MALET,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6) Délibération du choix de l'architecte pour la Maison villageoise et Presbytère

Maison Villageoise

M. le Maire donne lecture des trois devis reçus pour l'aménagement de la Maison Villageoise.

- A.D.C. Architecte, sa proposition d'honoraires est de 5 628 € TTC.

- Atelier E, sa proposition d'honoraires est de 2 100 € TTC, Taux de la mission complète de 12%.
- Olivier PALMADE, Architecte taux de la mission complète de 10%.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la réalisation de l'aménagement de la Maison Villageoise à Olivier PALMADE, Architecte,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Presbytère

M. le Maire donne lecture des trois devis reçus pour la réhabilitation du Presbytère.

- A.D.C., sa proposition d'honoraires est de 15 960 € TTC.
- Atelier E, sa proposition d'honoraires est de 13 200 € TTC, Taux de la mission complète de **11%**.
- Olivier PALMADE, Architecte, taux de la mission complète est de **10%**.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier la réalisation pour la réhabilitation du Presbytère à Olivier PALMADE, Architecte,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

7) Délibération approbation nouveau bail TDF

Monsieur le Maire rappelle que la société TDF est locataire d'un emplacement communal sur lequel est installée une antenne relais.

Il informe le Conseil Municipal que TDF nous fait une nouvelle proposition de bail pour un loyer annuel de 10 000€ net.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bail proposé par TDF,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8) Délibération Vote du Compte Administratif 2019 - M14 + Lotissement

Budget M14

Approbation du Compte Administratif 2019

M. Gérard LUCIEN, Maire, quitte la séance pour ne pas prendre part à la délibération.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VALERY Benoit, examine le compte administratif communal 2019 qui s'établit ainsi :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2018	Résultat ou solde au 31/12/2019
Fonctionnement	574 340.73	745 365.64	002 442 055.51	613 080.72
Investissement	191 620.19	328 866.08	001 6 181.00	143 426.89
<i>dont 1068</i>		235 639.90		

Restes à réaliser en Investissement :

Dépenses : 10 000 €

Résultat CA 2019 :

Fonctionnement : + 613 080.72 €

Investissement : + 133 426,89 €

Hors de la présence de M. Gérard LUCIEN, Maire,

Le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019.

Budget Lotissement

Approbation du Compte Administratif 2019

M. Gérard LUCIEN, Maire, quitte la séance pour ne pas prendre part à la délibération.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VALERY Benoit, examine le compte administratif du budget Lotissement 2019 qui s'établit ainsi :

	Mandats émis	Titres émis	Résultat 2017	Résultat ou solde au 31-12-19
Fonctionnement	0	0	002 0	
Investissement			001 143 953	143 953
<i>dont 1068</i>				
TOTAL DU BUDGET				143 953

Hors de la présence de M. Gérard LUCIEN, Maire,

Le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité le compte administratif du budget Lotissement 2019.

VOTE POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9) Délibération Compte de Gestion 2019 - M14 + Lotissement

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets M 14 et Lotissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2019 de la Commune et du Lotissement Communal de Treilles,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Affectation du résultat 2019

M. le Maire expose au Conseil que le compte administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement de 613 080.72 €.

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat. Il soumet donc ce projet à l'approbation de l'assemblée et lui demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent 2019 comme suit :

- 0 € à l'article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés
- 613 080.72 €, à l'article 002 : Report en section de fonctionnement.

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

10) Budget 2020 M14 + Lotissement

M. le Maire présente le Budget Primitif du budget principal 2020, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 337 880 €	1 337 880 €
Section d'investissement	667 426 €	667 426 €
TOTAL	2 005 306 €	2 005 306 €

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif du budget principal 2020 arrêté comme suit :

- - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 337 880 €	1 337 880 €
Section d'investissement	667 426 €	667 426 €
TOTAL	2 005 306 €	2 005 306 €

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Budget Lotissement

M. le Maire présente le Budget Primitif du budget Lotissement 2020, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	143 953 €	143 953 €
Section d'investissement	143 953 €	143 953 €
TOTAL	287 906 €	287 906 €

Il demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif du budget Lotissement 2020 arrêté comme suit :

- - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	143 953 €	143 953 €
Section d'investissement	143 953 €	143 953 €
TOTAL	287 906 €	287 906 €

VOTE **POUR : 11** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

11) Délibération bail Total Quadran du projet « Pla de Castel »

M. le Maire donne lecture de la promesse de bail faite par Total Quadran.

En effet, le Conseil Municipal souhaite faire intégrer à l'article 7.1.6 du présent bail l'annulation en cas de demande de compensations foncières lors de l'opération de repowering du projet éolien par la Société EOLE RES.

Le projet éolien étant la priorité pour la Commune de TREILLES, l'opération de repowering ne doit nullement être "bloquée" par la mise à disposition de parcelles à TOTAL Quadran.

Le Conseil Municipal

OUI l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE DE DEMANDER l'avis à L'avocate Maitre PAILLES sur le point 7.1.6. avant de signer quoi que ce soit.

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches, demandes et déclarations nécessaires à ce projet

VOTE **POUR : 8** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 3**

12) Questions diverses

Néant

Séance levée à 21 h 30